

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE IVECO

FAMILLE : KE2N

TYPES : KE2N3131B - KE2N3531B

0. GENERALITES

- 0.1 Constructeur : IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM.
 0.1.1 Représentant accrédité en France : IVECO FRANCE S.A. 6, rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES
 0.2. Constructeur de la Xe étape : sans objet
 0.3 Marque : IVECO
 0.4 Désignation commerciale : AD/AT 260 T 31/35 H (6x4)
 0.5 Catégorie internationale : N3G
 0.6 Genre : Châssis - cabine pour CAMION - VASP.

0.7 Type	Variante	Versions (empattements)
KE2N	3131B - 3531B	32 - 35 - 38 - 42 - 45 - 48 - 51

0.7.1 Décodage des TVV :

Type	Variante	Versions
K = type commercial cabine	31 = 228 kW	(Empattements)
E = porteur (6x4)	35 = 259 kW	32 = 3200 + 1380
2N = tranchée de poids (PTC)	3 = euro 3	35 = 3500 + 1380
	1 = suspension	38 = 3820 + 1380
	B = évolution	42 = 4200 + 1380
		45 = 4500 + 1380
		48 = 4800 + 1380
		51 = 5100 + 1380

0.8 Puissance administrative : 21 CV.

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, roues simples à l'avant (essieu 1), roues jumelées à l'arrière (essieu 2 et 3).
 1.1.1 Emplacement des roues motrices : à l'arrière (essieu 2 et 3). En option : système de régulation anti-patinage (ASR).
 1.1.2 Emplacement des roues directrices : à l'avant (essieu 1).
 1.2 Dimensions des pneumatiques sur essieux 1, 2 et 3 :

Charge maximale sur l'essieu 1	Pneumatiques	
	Essieu 1	Essieux 2 et 3
Option A - 9000 Kg	385/65R22.5 (160G)	13R22.5 (154/150G) 315/80R22.5 (154/150G)
Option B - 8500 Kg	385/65R22.5 (158G)	13R22.5 (154/150G) 315/80R22.5 (154/150G)
Option C - 8000 Kg	385/65R22.5 (158G) 13R22.5 (156G) 315/80R22.5 (156G)	13R22.5 (154/150G) 315/80R22.5 (154/150G)
Option D - 7500 Kg	385/65R22.5 (158G) 13R22.5 (154G) 315/80R22.5 (154G)	13R22.5 (154/150G) 315/80R22.5 (154/150G)

(Les indices de charges et de vitesses sont des valeurs minimales).

Le montage des pneumatiques AV/AR est autorisé dans la limite d'une différence de rayons inférieure ou égale à 6 %.

1.3 Constitution du châssis ou de la coque : cadre à 2 longerons en tôle d'acier emboutis en forme de U entretoisés par des traverses.

1.4 Emplacement et disposition du moteur : à l'avant longitudinal.

1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2. MASSES ET DIMENSIONS (mm & Kg)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :

26000	26000
-------	-------

2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :

2.2.2 Avec système de freinage de remorque :	
40000	44000*

(*) Uniquement lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée, genre REM ou RETC carrosserie PTE CONT.

2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du code de la route :

2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) * :

29700 (empt 3200) - 31700 (empt 3500) - 32000 (à partir empt 3820)

2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR) :

- jusqu'à 100000

- supérieur à 100000 et jusqu'à 120000 (†)

(†) Le dispositif de freinage de la semi-remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application, par des moyens mécanique en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoirs d'air de la semi-remorque pour PTR supérieur à 100 tonnes.

(*) Uniquement avec 2 x 13000 Kg sur le tandem arrière.

2.4 Masse en charge techniquement admissible : 29700 - 31700 - 32000

2.5 Charges maximales admissibles :

	Option A
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	9000
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	10500
2.5.3 Sur l'essieu 3 :	10500
	Option B
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	8500
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	10500

2.5.3 Sur l'essieu 3 :

2.5.1 Sur l'essieu 1 :	10500
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	Option C 8000
2.5.3 Sur l'essieu 3 :	10500
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	10500
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	Option D 7500
2.5.3 Sur l'essieu 3 :	10500
	10500

2.6 Voie avant (essieu 1) :	2040
2.7 Voie arrière :	
2.7.1 Essieu 2 :	1827
2.7.2 Essieu 3 :	1827
2.8 Empattements :	3200 3500 3820 4200 4500 4800 5100
2.8.1 Empattement du tandem :	1380

Véhicules livrés en châssis cabine

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche

Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.

Rappel des empattements 3200 3500 3820 4200 4500 4800 5100

Suspension Méca AV et AR

	Active Day					
2.9.0 Total :	8200	8260	8320	8300	8420	8450
2.9.1 Sur essieu 1 :	4400	4390	4430	4460	4445	4490
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	3800	3870	3890	3840	3975	3955

	Active Time Low Roof					
2.9.0 Total :	8310	8370	8430	8410	8530	8560
2.9.1 Sur essieu 1 :	4495	4485	4525	4555	4540	4585
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	3815	3885	3905	3855	3990	3975

2.10 Porte-à-faux avant :	1440
2.11 Porte-à-faux arrière :	1440
2.12 Longueur hors - tout :	7245 7815 8135 8155 9310 9115 9505
2.13 Largeur hors - tout :	2550

Valeurs limites à respecter après carrossage du véhicule

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche,

valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (imposé par le freinage) :

Rappel des empattements 3200 3500 3820 4200 4500 4800 5100

2.9.0 Total :	9000
2.9.1 Sur essieu 1 :	4000
2.9.2 Sur essieu 2 et 3 :	3000
2.10 Porte-à-faux avant :	1440
2.11 Porte-à-faux arrière :	1440

2.11.1 Mini sans ferrures ni accessoires :	1135
2.11.2 Maxi sans ferrures ni accessoires :	2603 2813 3037 3303 3513 3723 3933
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	2723 2933 3157 3423 3633 3843 4053
2.12 Longueur hors - tout :	8743 9253 9797 10443 10953 11463 11973
2.13 Largeur hors - tout :	2550

2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule :

- du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison), pour les véhicules porteurs;

- de la sellette d'attelage, pour les véhicules tracteurs.

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus.

Rappel des empattements 3200 3500 3820 4200 4500 4800 5100

Suspension Méca AV et AR

	Option A					
	Active Day					
2.14.1 Distance mini :	-600	-590	-600	-600	-590	-610
2.14.2 Distance maxi :	270	350	430	510	600	720

	Active Time Low Roof					
2.14.1 Distance mini :	-620	-620	-620	-620	-610	-620
2.14.2 Distance maxi :	260	340	410	490	580	640

	Option B					
	Active Day					
2.14.1 Distance mini :	-600	-590	-600	-600	-590	-610
2.14.2 Distance maxi :	160	230	300	370	450	550

	Active Time Low Roof					
2.14.1 Distance mini :	-620	-620	-620	-620	-610	-620
2.14.2 Distance maxi :	150	220	280	350	430	480

	Option C					
	Active Day					
2.14.1 Distance mini :	-600	-590	-600	-600	-590	-610
2.14.2 Distance maxi :	50	110	170	230	300	380

	Active Time Low Roof					
2.14.1 Distance mini :	-620	-620	-620	-620	-610	-620
2.14.2 Distance maxi :	40	100	150	210	280	320

	Option D					
	Active Day					
2.14.1 Distance mini :	-600	-590	-600	-600	-590	-610
2.14.2 Distance maxi :	-80	0	40	90	150	220

	Active Time Low Roof					
2.14.1 Distance mini :	-620	-620	-620	-620	-610	-620
2.14.2 Distance maxi :	-80	-20	20	70	130	160

2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu avant :

Active Day	445
Active Tire Low Roof	900

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9), il est admis de pouvoir :

A) Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce dans la limite de 500Kg.

B) Augmenter la charge maximale sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite de 400Kg.

3. MOTEUR

Moteur à combustion interne

Variante :	31	35
------------	----	----

3.1 Dénomination du type :

3.1.1 Marque : IVECO

3.1.2 Marquage moteur : F2BE0681B*B F2BE0681A*B

3.2 Description générale :

3.2.1 Genre : moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin

3.2.2 Principe de fonctionnement : Diesel 4 temps

3.2.3 Suralimentation : oui, par turbo - compresseur mû par les gaz d'échappement avec échangeur air/air

3.2.4 Dispositif anti - pollution : néant

3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 en ligne

3.4 Cylindrée (cm³) : 7790

3.5 Rapport volumétrique de compression : $16 \pm 0.8/1$

3.6 Puissance maximale (kW CEE) : 228 259

3.7 Régime de puissance maximale (tr/mn) : 2400

3.8 Couple maximal (m daN) : 111,5 128,0

3.9 Régime de couple maximal (tr/mn) : 1080

3.10 Régime de rotation maximal (tr/mn) : 2650

3.11 Carburant utilisé : Gasoil

3.12 Réservoir de carburant :

3.12.1 Emplacement :

3.12.2 Capacité (litres) :

3.12.3 Matériaux :

Série

Droit

300

Alu

En option

3.12.1 Emplacement : Droit Droit Droit Droit Droit

3.12.2 Capacité (litres) : 200 2 x 200 300 2 x 300 400

3.12.3 Matériaux : Acier Acier Alu Alu Alu

3.12.1 Emplacement : Droit Droit Droit Droit

3.12.2 Capacité (litres) : 455 600 400 + 300 800

3.12.3 Matériaux : Alu Alu Alu Alu

3.13 Mode d'alimentation du moteur : injection directe injecteur pompe.

3.14 Type de filtre à air : à sec.

3.15 Allumage : par compression.

3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques : 24V.

3.17 Dispositif d'antiparasitage : oui.

3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur viscostatique.

3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1.

3.20 Niveau sonore au point fixe :

3.20.1 Valeur du niveau sonore dB(A) :

a) 89

b) 91

c) 83

3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/mn) : 1800

3.20.3 Position de la sortie d'échappement :

a) côté gauche dans l'empattement,

b) centrale dans l'empattement,

c) vertical arrière cabine.

3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption : sur la plaque constructeur.

3.24. Classe environnementale : 8877*0127A (euro3)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîtes de vitesses :

Boîte n°1 et 4 : boîte mécanique à 16 combinaisons de marche avant et 2 de marche arrière.

Boîte n°2 : boîte mécanique à 12 combinaisons de marche avant et 2 de marche arrière.

Boîte n°3 : boîte mécanique à 9 combinaisons de marche avant et 1 de marche arrière.

4.1.1 Emplacement du levier de commande : au plancher.

4.2 Type d'embrayage : mono disque à sec.

4.2.1 Mode de commande : à pédale et commande hydraulique.

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans avec relais.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 13R22.5 (3425).

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn :

Boîte de vitesses 1 :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplication totale	Vitesse à 1000 tr/mn
1	1/16.41	1/3.79	1/62.19	3.3
2	1/13.80		1/52.30	3.9
3	1/11.28		1/42.75	4.8
4	1/9.49		1/35.96	5.7
5	1/7.76		1/29.41	6.9
6	1/6.53		1/24.74	8.3
7	1/5.43		1/20.57	9.9
8	1/4.57		1/17.32	11.8
9	1/3.59		1/13.60	15.1
10	1/3.02		1/11.44	17.9
11	1/2.47		1/9.36	21.9
12	1/2.08		1/7.88	26.0
13	1/1.70		1/6.44	31.9
14	1/1.43		1/5.41	37.9
15	1/1.19		1/4.51	45.5
16	1/1.00		1/3.79	54.2
MAR 1	1/15.36		1/58.21	3.5
MAR 2	1/12.92		1/48.96	4.1

Rapports de la boîte de vitesses :

Combinaison des vitesses	N°2	N°3	N°4
1	1/15.86	1/12.91	1/13.41
2	1/12.33	1/8.97	1/11.35
3	1/9.57	1/6.37	1/9.56
4	1/7.44	1/4.71	1/8.09
5	1/5.87	1/3.53	1/6.69
6	1/4.57	1/2.54	1/5.66
7	1/3.47	1/1.81	1/4.72
8	1/2.70	1/1.34	1/4.00
9	1/2.10	1/1.00	1/3.35
10	1/1.63		1/2.84
11	1/1.29		1/2.39
12	1/1.00		1/2.02
13			1/1.67
14			1/1.42
15			1/1.18
16			1/1.00
MAR1	1/14.68	1/12.20	1/12.69
MAR2	1/11.41		1/10.74

Couples de pont en option

Réducteur dans les moyeux	1/3.200				
Couple conique	1/1.32	1/1.45	1/1.56	1/1.73	1/1.90
Rapport final	1/4.23	1/4.67	1/5.01	1/5.56	1/6.10

4.5 Vitesse maximale effective (km/h) : 90

4.6 Indicateur de vitesse : oui.

4.7 Compteur kilométrique : oui.

4.8 Chronotachygraphe : oui.

4.9 Limiteur de vitesses : oui.

5. SUSPENSION

5.1 Avant (essieu 1) : essieu rigide - ressorts à lames - amortisseurs télescopiques du type hydraulique - barre stabilisatrice (option).

5.2 Arrière (essieu 2 et 3) : essieu rigide - ressorts à lames, fixés par pivot central - barre stabilisatrice sur l'essieu 3(option) - 4 barres de réaction inférieures et 2 tirants supérieurs.

5.2.1 Suspension essieu moteur (essieux 2 et 3) : ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 CEE.

5.3. Essieux relevables ou délestable : N.C.

5.4. Suspension spécifique : N.C.

6. DIRECTION

6.1 Type de direction : hydraulique à recirculation de billes.

6.2 Diamètre de braquage hors - tout (m) :

Version :

3200 + 1380 = 15.95	3820 + 1380 = 17.45
3500 + 1380 = 16.65	4200 + 1380 = 18.40
4500 + 1380 = 19.15	4800 + 1380 = 19.90
5100 + 1380 = 21.05	

7. FREINAGE (EBL)

7.1 Frein de service : A double circuit agissant respectivement sur les roues avant et arrière (type I-I).

7.2 Répartiteur de freinage : non, fonction gérée électroniquement agissant sur les essieux.

7.2.1 Dispositif anti-bloqueur des roues : oui (catégorie 1), 1 capteur par roue (essieux 1 et 3).

7.3 Frein de secours : constitué par le frein de stationnement.

7.4 Frein de stationnement : sur les roues arrières (essieux 2 et 3) à commande manuelle.

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : pneumatique.

7.5.2 Frein de secours : mécanique (cylindres à ressorts).

7.5.3 Frein de stationnement : mécanique (cylindres à ressorts).

7.6 Assistance des freins :

7.6.1 Frein de service : oui.

7.6.2 Frein de secours : non.

7.6.3 Frein de stationnement : non.

7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie : 5 à 9 réservoirs d'air comprimé.

1 de 20 L pour circuit AV

3 de 20 L pour circuit AR

1 de 20 L pour REM et stationnement et secours

30 L maxi pour servitudes (1 à 4)

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux de couleur rouge et jaune sur la planche de bord.

7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : chute de pression et défaillance de l'anti-bloqueur.

7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : à la clé de contact.

7.8 Type de freins :

7.8.1 Frein de service :

7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : Disques

- 7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : Tambours
 7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : Tambours
 7.8.2 Frein de secours : Tambours
 7.8.3 Frein de stationnement : Tambours
 7.9 Ralentisseur
 7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : Non concerné.
 7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2 : En option, (hydraulique ou électrique).
 7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis: Frein moteur.
 7.10 Circuit de freinage de la remorque : oui, pour porteur remorqueur alimentation pneumatique. Commande : pneumatiques et électrique, assurée par prise ISO 7638 1985 (5 broches).
 7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque : non.
 7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui.

8. CARROSSERIE

- 8.1 Carrosserie : Châssis - cabine.
 8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : pavillon surélevé sur cabine profonde. Toit ouvrant.
 8.2 Matériaux constituant la carrosserie : Cabine métallique sauf calandre et pavillon.
 8.3 Nombre de places assises : 2 ou 3 pour cabine AD, 2 pour cabine AT.
 8.4 Sièges :
 8.4.1 A l'avant : 1 pour chauffeur réglable et pneumatique, 1 pour passager latéral réglable ou fixe, fixe pour passager central.
 8.4.2 A l'arrière : -
 8.5 Nombre de portes
 8.5.1 Latérales : 2
 8.5.2 Arrière : -
 8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions.
 8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : vitres de portes avant descendantes à commande manuelle ou électrique sur demande.
 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
 8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
 8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
 8.7.3 Lunette arrière : verre trempé en 3 parties (en option).
 8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
 8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur aux places latérales. 1 ceinture 3 points avec enrouleur ou 2 points sans enrouleur en place centrale.
 8.8.2 Places arrière : -
 8.9 Dispositif de protection latéral : A installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
 8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
 8.10.1 Avant : non, véhicule classé hors - route.
 8.10.2 Arrière : Equipement fourni sur demande. La fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage.
 8.11 Système anti-projections : non, véhicule classé hors - route.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2.
 9.2 Feux de croisement : 2 groupés aux feux de route.
 9.3 Feux de position :
 9.3.1 Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
 9.3.2 Latéraux : 2 groupés aux feux de position arrière. A installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
 9.4 Feux de position arrière : 2.
 9.5 Indicateurs de changement de direction :
 9.5.1 Avant : 2 indépendants.
 9.5.2 Arrière : 2 groupés avec les feux positions AR.
 9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
 9.6 Feux stop : 2 groupés avec les feux positions AR.
 9.6.1 Troisième feu stop central : non.
 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 groupés avec les feux positions AR gauche.
 9.8 Dispositifs réfléchissants :
 9.8.1 Avant : non.
 9.8.2 Arrière : 2 groupés avec les feux positions AR.
 9.8.3 Latéraux : à installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après carrossage.
 9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des feux de changement de direction.
 9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux positions AR.
 9.11 Feux de brouillard :
 9.11.1 Avant : Néant.

- 9.11.2 Arrière : 2 groupés avec les feux positions AR.
 9.12 Feux d'encombrement :
 9.12.1 Avant : 2 indépendants.
 9.12.2 Arrière : 2 groupés avec les feux positions AR.
 9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à installer lors du carrossage. La fixation et la position devront être constatées après le carrossage.
 9.14 Feux spéciaux : néant.

10. DIVERS

- 10.1 Accessoires
 10.1.1 Essuie-glace : oui, 2 à 2 vitesses + 1 intermittente.
 10.1.2 Lave-glace : oui.
 10.1.3 Rétroviseurs
 10.1.3.1 Extérieurs : 1 côté gauche fixé sur la porte, 3 côté droit fixés sur la porte dont 1 grand angle et 1 accostage.
 10.1.3.2 Intérieurs :
 10.1.4 Avertisseur sonore : oui, 1 électrique derrière la calandre + 2 électropneumatique sur le pavillon (option).
 10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction.
 10.1.6 Extincteur : à installer lors du montage de la carrosserie.
 10.1.7 Chauffage autonome : en option, à combustion liquide.
 10.2 Marque d'identité :
 10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : Sur le tablier central sous la calandre fixée par des rivets.
 10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit à hauteur de l'essieu avant.

10.2.3 Structure du numéro d'identification :

1 à 3 :	code constructeur, est	"WJM"
4 :	type de cabine d'un véhicule automobile	
	digit invariable	« E »
5 - 6 :	digit invariable	« 2N »
7 :	code moteur	« N » = F2BE0681B (31) « P » = F2BE0681A (35)
8 :	digit	« S ou T »
9 :	code refroidissement moteur	« de 0 à 9 »
	digit invariable	« 0 »
10 :	digit invariable	« 0 »
11 :	établissement	« de 0 à 9 ou de A à Z »
12 à 17 :	numéro de série du véhicule	

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

KE2N3131B	WJME2NNS*0*000010
KE2N3531B	WJME2NPT*0*000010

(*) De 0 à 9 ou de A à Z.

(*) De 0 à 9

10.2.5 Identification du moteur : Frappe à froid sur une plaque placée sur le côté arrière gauche du moteur.

10.3 Marques d'identité du transformateur : non concerné

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : Sans objet fonction gérée électroniquement.
 11.2 Pression déclarée par le constructeur (P2): 10.5 (+0.2) bars.
 11.3 Pression de disjonction : 10.5 (+0.2) bars.
 11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur)
 11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8.5 (-0.3) bars.
 11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8.5 (-0.5) bars.
 11.5 Longueur des bras de levier : /.
 11.6 Courses maximales des actionneurs de freins : sans objet Freins à disques à l'AV Freins à coins à l'AR.
 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Frein avant	Circuit frein avant
Frein arrière	Circuit frein arrière
Frein REM et stationnement	Circuit frein remorque et stationnement
Servitudes	Circuit pour servitudes

11.8 Observations : Néant

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant accrédité du constructeur :
 IVECO France SA
 6, rue Nicolas Copernic
 78190 TRAPPES
 que les véhicules de catégorie internationale N3G - genre CAM-VASP, marque IVECO, dont les types - variantes - versions suivent :
 type : KE2N ; variantes : 3131B - 3531B ; versions : 32-35-38-42-45-48-51 livrés :
 En châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.
 Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-5, R. 321-20 et R. 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Fait à Monthéry, le 16 septembre 2005
 L'ingénieur de l'Industrie et des Mines
 (signé : S. DELVAUX)

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :
 La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.443-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :
 Poids total en charge autorisé : 29,7t-31,7t-32t (voir conditions au pt. 2.3.1. de la notice descriptive).
 Poids total roulant autorisé : 44t-60t-70t (voir conditions au pt. 2.3.2. de la notice descriptive).
 Nota :
Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2
 Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/C.E..

Vu et approuvé :
 Enregistré sous le n°P-2408.05.00
 Fait à Paris, le 16 septembre 2005
 Pr. le Directeur Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
 Pr. Le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
 Le Chef du Centre Nationale de Réception des Véhicules
 (Signé : B. RAPIOR)

Certificat de conformité

(Véhicules livrés en châssis-cabine, VASP ou non aménagés)

Je soussigné IVECO France SA 6 rue Nicolas COPERNIC, 78190 TRAPPES, représentant dûment accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur certifie :

Que le véhicule livré :

(2) Dénomination

(D.1)	Marque	IVECO
(D.2)	Type Variantes Versions	KE2N3531B35
(D.3)	Dénomination commerciale	AD260T35
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	WJME2NPT20C145814
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	31700 Kgs
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC)	26000 Kgs
(F.3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)	40000 Kgs

(J) Catégorie internationale

N3G

(J.1) Genre national

CAM

(K) Numéro de la réception par type

2408-05-00

(P.1) Cylindrée

7790 cm³

(P.2) Puissance nette maximale

259 kW

(P.3) Source d'énergie

GO

(P.6) Puissance administrative

21 CV

(S.1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)

2

(U.1) Niveau sonore à l'arrêt

83 verticale arrière cabine

(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant

1800 tr/min

(V.7) CO₂

g/Km

(V.9) Classe environnementale

8877*0127A

Est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

Pour être livré à :

LIXXBAIL chez Tps LANDAIS André SAS. Yvelines

Fait à Trappes, le 12/04/2005

(1) Rayer la mention inutile

(*) Références communautaires de la directive 1999/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

PTAC : 36500 kg (empt 3200) - 31700 kg (empt 3500) - 32000 kg (à partir de 3820)

PTRA : 100000 kg

PTRA : supérieur à 100000 kg et jusqu'à 180000 kg

- Masse en charge maxi admissible sur l'essieu 2 : 13000 kg

- Masse en charge maxi admissible sur l'essieu 3 : 13000 kg

(*) Le dispositif de freinage de la semi-remorque devra dans ce cas être maintenu en position de serrage, après son application par des moyens mécanique en cas d'absence prolongée d'air dans le ou les réservoirs d'air de la semi-remorque pour PTAC supérieur à 100 tonnes

(4) Ce PTAC ne pourra figurer sur la carte grise qu'à la vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation de véhicule remorque livré en châssis nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage de dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;

- Soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- Soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

- Soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Et attestons en outre que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série qui figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la circulation dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français.

Dispense N°1 du Directeur des services fiscaux des Yvelines (78) du 07/12/1999

Trappes, le 5 octobre 2005

DIRECTION LOGISTIQUE

IVECO FRANCE S.A.

6, Rue Nicolas Copernic - 78190 TRAPPES

Clairence Guisnel

(Par délégation spéciale du président)

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Je soussigné IVECO France SA

6, rue Nicolas Copernic, 78190 TRAPPES, représentant accrédité de IVECO MAGIRUS AG D 89070 ULM constructeur, certifie :

Que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipés de :

1). Réservoir(s) de carburant :

- Nombre :

1 en acier

- Capacité :

300 Litres

- Emplacement :

Droit

- Emplacement :

non

2). Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 :

- Marque de ce ralentisseur :

- Type de ce ralentisseur :

- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration

du PTAC et du PTRA (voir nota § 2) :

5). Suspension de l'essieu moteur :

ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive

96/53 CEE

6). Charges maximales admissibles :

Essieu 1 : 8000 Kg

7). Pneumatiques et indices :

Sur l'essieu 1 : 13R22,5 (156G)

Sur l'essieu 2 : 13R22,5 (154/150G)

Sur l'essieu 3 : 13R22,5 (154/150G)

10). Type de cylindres freins :

- Essieu 1: 24

- Essieu 2: 18

- Essieu 3: 18

11). Type de moteur :

F2BE0681A

12). Type de cabine : AD Cabine courte

13). Type de protection AR : Ensemble véhicule (sans marquage)